

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE LOCALE N°2024/85

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

**Vu** la demande adressée par le gérant du camping « Les Sablons » à Portiragnes Plage, à l'occasion d'une soirée organisée le mercredi 05 juin 2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le gérant du camping « Les Sablons » est autorisé à organiser une soirée dans son établissement du mercredi 05 juin au jeudi 06 juin 2023, **jusqu'à 04h00 du matin.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

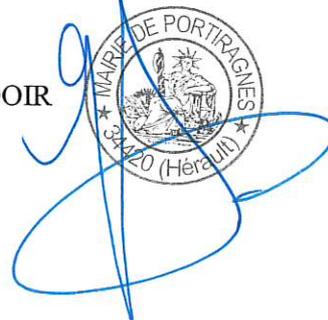
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 mai 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 29/05/2024